

Délibération n° 2019-51

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'ACHAT D'EAU POUR 22 COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	58
Présents et représentés	:	71
Votants	:	71

Le mercredi 20 février 2019, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 14 février 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau

Délibération n° 2019-51

Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU

Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS

M. Francisque VIGOUROUX donne pouvoir à M. Michel BOURNAT

M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA

Délibération n° 2019-51

M. Jean ROZNOWSKI donne pouvoir à Mme. Michèle DESCAMPS
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE
M. Vincent DELAHAYE donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN
Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à M. Pierre OLLIER
M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD
Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU donne pouvoir à M. Dawari HORSFALL
Mme. Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
M. Gérard DOSSMANN donne pouvoir à M. Thomas JOLY
M. Patrick BATOUFFLET donne pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE

DELEGUES ABSENTS

M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Mme Catherine DELAITRE

Objet : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'ACHAT D'EAU POUR 22 COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de M. Thomas JOLY.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant exclusion des conventions d'achat d'eau en gros de mise en concurrence par les collectivités ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2018-21 du Conseil communautaire du 14 février 2018 portant approbation et signature du contrat de Délégation du service Public de l'eau potable des communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, La Ville du Bois, Linas, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Orsay et Villejust ;

VU la délibération n°DO21612 - 06 de la commune de Chilly-Mazarin du 16 décembre 2002 approuvant le contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable signé avec la société Suez eau France ;

VU la délibération n°EE2010-12-08 de la commune d'Épinay-sur-Orge en date du 15 décembre 2010 approuvant le contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable, signé la société Suez eau France ;

VU la délibération n°2009-15-12-139 de la commune de Gif-sur-Yvette en date du 15 décembre 2009 approuvant le contrat de Délégation du Service Public de l'eau signé avec la société Suez eau France ;

VU la délibération n°14 de la commune des Ulis en date du 19 mai 2010 approuvant le contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable avec la société Suez eau France ;

VU la délibération n°EE2010-12-08 de la commune de Longjumeau en date du 15 décembre 2010 approuvant le contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable signé avec la société Suez eau France;

VU la délibération de la commune de Saulx-les-Chartreux en date du 21 mars 2006 approuvant le contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable, signé avec la société Suez eau France ;

VU la délibération du SIEPS des communes de Saint-Aubin, Saclay, Vauhallan et Villiers-le-Bâcle en date du 24 avril 2012 approuvant le contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable, signé avec la société Suez eau France ;

VU délibération n°EE2015-01-06 de la commune de Villebon-sur-Yvette en date du 21 janvier 2015 approuvant le contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable, signé avec la société Suez eau France ;

VU la délibération n°16-037 de la commune Gometz-le-Châtel en date du 20 juin 2016 approuvant le contrat de Délégation du Service Public de l'eau potable signé avec la société Saur ;

Délibération n° 2019-51

CONSIDERANT que la Communauté Paris-Saclay exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté Paris Saclay ne dispose que d'un seul équipement de production d'eau potable, le forage d'Orsay, ce dernier ne couvrant que 40 % des besoins de consommation de la commune ;

CONSIDERANT que la Communauté Paris Saclay a besoin de s'approvisionner en eau potable pour couvrir les besoins courants et de pointe de son territoire en complément et en secours du forage ;

CONSIDERANT que Eau du Sud Parisien, filiale de la société Suez eau France, dispose de deux usines de production d'eau potable sur Morsang sur Seine et Viry Châtillon, permettant de couvrir les besoins appelés par les abonnés de la Communauté Paris Saclay, et de réseaux de transport acheminant l'eau depuis les usines jusqu'aux points de livraison du territoire ;

CONSIDERANT que les contrats de Délégation de Service public conclus entre les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, La Ville du Bois, Linas, Les Ulis, Longjumeau, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Orsay, Saclay, Vauhallan, Villejust, Villebon-sur-Yvette, Villiers-le-Bâcle, et leurs délégataires respectifs ne distinguent pas la fourniture et le transport de l'eau qui fait l'objet d'un monopole et la distribution de l'eau qui peut être assurée par différents opérateurs ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté Paris-Saclay de disposer d'une convention d'approvisionnement en eau potable distincte avec un prix unique pour les 22 communes du territoire, hors périmètre SEDIF ;

CONSIDERANT les négociations engagées entre la Communauté Paris-Saclay et la société Eau du Sud Parisien, filiale de SUEZ ;

CONSIDERANT l'avis du Comité de pilotage « eau et assainissement » du 14 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire du 6 février 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°3 « Développement durable, Transition énergétique, Hydraulique, Agriculture et Protection de l'environnement » du 12 février 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. APPROUVE la convention d'approvisionnement en eau potable, ci-annexée, avec la Société Eau du Sud Parisien pour les 22 communes de la CPS, hors périmètre Sedif ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexé ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

Délibération n° 2019-51

3. DIT que les dépenses seront imputées sur le prix de l'eau consommée et facturée à l'abonné par le délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable.

Fait et délibéré le mercredi 20 février 2019
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (70 VOIX)

70 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, Mme. Florence LORTON, Madame Catherine GAILLARD, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Madame Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE, M.

Délibération n° 2019-51

Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard
TRINQUIER

0 CONTRE :

1 ABST. : M. Michel ROUYER

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20190220-lmc125696-DE-1-1

Date AR Préfecture :

22/02/19

- Affichée / Publiée le 25/02/2019

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.